



DOSSIER DE PRESSE

*DEFISCALISER SON ISF EN FAVEUR
DE LA SANTE DE TOUS, C'EST POSSIBLE !*



COMMUNIQUE DE PRESSE

DEFISCALISER SON ISF

EN FAVEUR DE LA SANTE DE TOUS, C'EST POSSIBLE !

*« Le don à la Fondation Cœur et Artères,
quand sauver des vies s'avère doublement payant »*

Donner à une fondation, c'est s'inscrire dans une démarche constructive, tournée vers les autres et ce, tout en défiscalisant son ISF. En effet, grâce à la loi TEPA, pour chaque don à un organisme reconnu d'utilité publique telle que la Fondation Cœur et Artères, le donateur peut déduire 75% de cette même somme de ses impôts.

« A chacun sa façon de donner »

Les possibilités de donner sont nombreuses et adaptées au profil de chacun. Le donateur peut donc choisir le don qui lui ressemble et lui convient le mieux. Parmi les formes les plus connues figurent le don en numéraire via l'argent liquide ou le chèque, et le don de titres cotés, soit, d'actions en bourse.

« L'usufruit, pourquoi pas ? »

Il existe une autre option bien plus méconnue : le don temporaire d'usufruit. Ici, le donateur confie pour un temps donné l'usage et les bénéfices d'un de ses biens à la Fondation. Il peut s'agir d'un bien immobilier notamment ou tout autre bien ayant une valeur patrimoniale. Ainsi, de façon temporaire, le bien confié n'apparaît plus dans le calcul de l'ISF. En conséquence, la base imposable est réduite, et l'ISF est revu à la baisse, voir peut être annulé s'il passe sous la barre des 790 000 €.

« Donner à la Fondation Cœur et Artères »

Le don à la Fondation Cœur et Artères permet de s'engager pour la santé et de lutter contre l'un des pires fléaux de ce siècle : les maladies cardiovasculaires. Cela constitue une façon certaine de faire avancer, petit à petit, l'étude et la découverte de nouveaux traitements.

Grâce aux dons de professionnels et de particuliers, la Fondation Cœur et Artères finance et supervise chaque année de nombreux travaux de recherche et de lutte contre les maladies cardiovasculaires et leurs facteurs de risques. La Fondation mène également un travail de prévention, en favorisant l'information et l'éducation d'un large public.

Ensemble, sauvons chaque jour de nouvelles vies.

DOSSIER DE PRESSE FONDATION CŒUR ET ARTERES

Contact presse : Céline BOGAERT

03 28 16 92 03 – celine.bogaert@fondacoEUR.com



SOMMAIRE

- Réduire son ISF en donnant à une fondation d'utilité publique,
Le don et l'usufruit
- Donner à la Fondation Cœur et Artères,
Soutenir la recherche et sauver des vies
- Rappel sur l'ISF
Définition et calcul



REDUIRE SON ISF EN DONNANT A UNE FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE

Il y a deux façons de réduire son ISF tout en soutenant une cause : faire un don à une fondation reconnue d'utilité publique comme la Fondation Cœur et Artères, ou lui céder temporairement une partie de son patrimoine.

→ Faire un don à une fondation d'utilité publique, c'est aussi bénéficier d'une réduction de 75% sur l'ISF

La loi dite « TEPA » du 21 août 2007 prévoit d'accorder une réduction de l'ISF à un contribuable qui fait un ou plusieurs dons aux fondations reconnues d'utilité publique. Cette réduction s'élève à 75% du don effectué. Elle est applicable dans la limite de 50 000 euros.

Par exemple:

Montant du dont avant exonération	Réduction de l'ISF	Coût réel du don
1 500 €	1 125 €	375 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €
25 000 €	18 750 €	6 250 €
50 000 €	37 500 €	12 500 €
65 000 €	48 750 €	16 250 €
66 666,67 €	50 000 €	16 666.67 €



Notons que cet avantage peut notamment s'articuler avec d'autres régimes incitatifs telles que la réduction de l'impôt sur le revenu, ou la souscription au capital de PME.

Il n'est pas possible de déduire intégralement un don à la fois de votre impôt sur le revenu et de votre ISF. Cependant, lorsque le plafond de déduction d'ISF est atteint, il est possible de répartir le don sur les deux avantages.

Comment donner ?

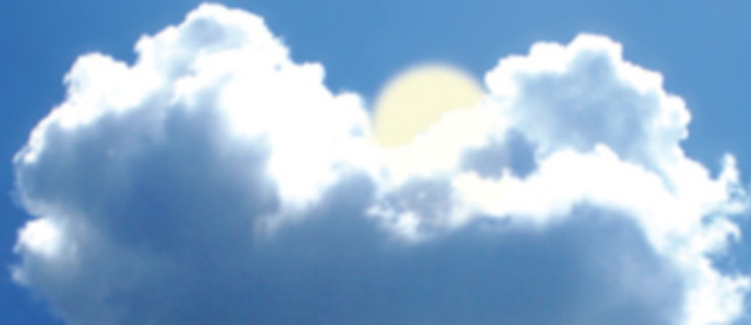
Les dons concernés par la déduction d'impôt à hauteur de 75% du montant versé à la Fondation Cœur et Artères peuvent prendre plusieurs formes. Plusieurs possibilités s'offrent alors au donateur.

1. Le don numéraire

Ces dons peuvent ainsi être numéraires, c'est-à-dire une somme financière remise par chèque ou en liquide.

2. Le don d'actions

Il peut également prendre la forme d'un don de titres de placement, d'actions cotées en bourse possédées pleinement par le donateur et cédées à titre gracieux à la Fondation. Il est à noter que le montant du don est évalué à hauteur de la valeur des actions lors de leur remise au niveau bénéficiaire.



A noter :

Le don doit être désintéressé, c'est-à-dire sans engager de contrepartie de la part de la Fondation. Notons cependant que l'administration fiscale tolère les contreparties dès lors qu'elles sont disproportionnées au don (moins de 25% du montant) et ont une valeur totale inférieure ou égale à 60 euros. Le bénéfice de l'avantage fiscal revient à la personne qui a effectivement procédé au versement (le signataire du chèque pour les dons par chèque, le titulaire de la carte bancaire, etc.).

→ Céder temporairement une partie de son patrimoine, une autre façon de diminuer son ISF

Dans le cadre d'une donation temporaire d'usufruit, le donateur peut confier à la Fondation Cœur et Artères, pour une durée limitée, un bien ayant une valeur patrimoniale. L'usufruit permet de dévaluer l'estimation d'un patrimoine et donc du montant de l'ISF.

Ce bien, en effet, n'apparaît plus dans le calcul de l'ISF durant la période de l'usufruit fixée. En conséquence, la base imposable se voit réduite, et l'ISF est revu à la baisse, voire peut être annulé s'il passe sous la barre des 790 000 €.

Notons que cette donation particulière doit impérativement bénéficier à **un organisme d'intérêt général habilité** à recevoir ce type d'avantage, c'est le cas de la **Fondation Cœur et Artères**. La période minimale fixée pour une donation temporaire d'usufruit est de trois ans. Au-delà des trois premières années, la donation temporaire peut être prolongée.

Les biens pouvant faire l'objet d'usufruit sont divers. Il peut s'agir soit d'actifs apportant une contribution matérielle à l'organisme (locaux, matériel...), soit d'actifs générant une contribution financière. La donation doit être attestée par un notaire.



DONNER A LA FONDATION CŒUR ET ARTERES, POURQUOI ?

→ Les maladies cardiovasculaires :
1^{ère} cause de mortalité dans le monde

Quelques chiffres :

- 120 000 infarctus du myocarde*
 - 130 000 accidents vasculaires cérébraux*
 - 180 000 décès*
 - 25 % des décès des hommes et 36 % de ceux des femmes sont la conséquence de maladies cardiovasculaires*
 - 2 millions de diabétiques
 - 13,9 millions de personnes en surpoids dont 5,9 millions d'obèses
 - Plus d'1,5 millions d'enfants obèses
- * par an, en France

Malgré les énormes progrès de la cardiologie ces trente dernières années, les besoins en recherche restent immenses. En effet, 500 personnes décèdent encore chaque jour en France d'une maladie cardiovasculaire, c'est donc l'affaire de tous.

Cette situation n'est pas une fatalité, la recherche peut permettre, grâce à vous, de la changer. C'est pourquoi, il est important d'agir dès maintenant.

Si rien n'est fait, une hausse de 50% du nombre d'insuffisants cardiaque et d'infarctus au cours des 25 prochaines années est attendue.

→ Soutenir la recherche et sauver des vies

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Cœur et Artères a pour objet de lutter contre les maladies cardiovasculaires (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, artérite des membres inférieurs...) et leurs facteurs de risque : diabète, obésité, hypertension artérielle, excès de cholestérol... que l'on appelle globalement les maladies cardiométaboliques.

Entourée et supportée par de grandes entreprises et l'Etat, la Fondation soutient de façon significative de grands programmes de recherche et met en place ou s'associe à des actions de prévention à destination de nos concitoyens.



→ Chercher

Dans le domaine des maladies cardiométaboliques, la Fondation soutient financièrement les programmes de recherche et de prévention visant à :

- promouvoir une hygiène de vie favorable à la santé cardiovasculaire,
- faciliter la mise au point d'aliments meilleurs pour la santé cardiovasculaire,
- découvrir des traitements préventifs et de nouvelles solutions thérapeutiques plus efficaces et plus adaptés à chaque patient.

Ces programmes sont soumis et suivis régulièrement par les meilleurs experts internationaux.

Une trentaine de programmes de recherche et de prévention, sur 150 expertisés, ont été labellisés depuis la création de la Fondation en 2005. Ils impliquent plus de 40 équipes publiques et privées et sont soutenus à hauteur de 5 millions d'euros.

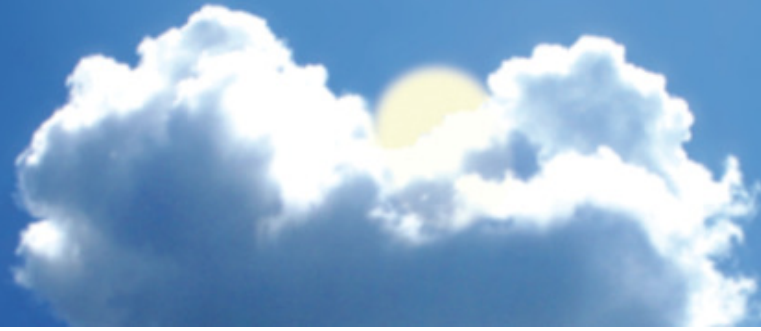
→ Informer

La Fondation a également pour mission de diffuser les connaissances scientifiques et médicales dans le domaine de la prévention et du traitement des maladies cardiovasculaires et de leurs facteurs de risque auprès des professionnels de santé et des entreprises interpellées par le développement de ces maladies.

→ Prévenir

La Fondation joue aussi un rôle de prévention des maladies cardiovasculaires en sensibilisant le grand public aux facteurs de risque. Elle organise et s'associe ainsi à des actions de terrain.

3



RAPPEL SUR L'ISF

→ Qu'est ce que l'ISF ?

Un impôt supplémentaire

L'Impôt Sur la Fortune, ou encore impôt dit de « solidarité », vient en complément de l'impôt sur le revenu. Cet impôt complémentaire est calculé non plus à partir des revenus du contribuable mais sur la valeur de son patrimoine dit « entier ».

Un calcul sur le patrimoine imposable

Il prend dès lors en compte un ensemble de biens variés tels que résidence principale, secondaire, investissement immobilier (défiscalisation, loi Scellier...), patrimoine foncier (bois, forêts...), meubles, objets précieux, liquidités disponibles (livrets, comptes épargne, bons du trésor...) et bien d'autres.

La notion de foyer fiscal

L'ISF prend donc en compte l'ensemble des biens, droits et valeurs appartenant aux divers membres du dit foyer fiscal. La notion de foyer fiscal diffère ici de celle retenue pour l'impôt sur le revenu. En effet l'ISF est calculé sur l'ensemble des biens et valeurs communes à personnes imposables vivant en couple marié, pacsé ou en situation de concubinage. Notons que les enfants rattachés au foyer, même mineurs, sont pris en compte dans le foyer fiscal propre à l'ISF.



→ Qui est concerné par l'ISF ?

Un patrimoine supérieur à 790 000 euros

Les personnes concernées par l'Impôt Sur la Fortune ont un patrimoine imposable supérieur à 790 000 euros à la date du 1^{er} janvier 2010.

Les personnes domiciliée en France ou à l'étranger

L'ISF s'applique aussi bien à des personnes domiciliées en France ou à l'étranger mais ne se calcule pas tout à fait de la même façon.

Le patrimoine imposable est différent. Lorsque le domicile est déclaré en France, l'ISF comprend l'ensemble des biens, situés en France ou à l'étranger.

Lorsque le domicile principal est déclaré à l'étranger, seuls les biens situés en France, et sous réserve de l'application des conventions internationales, sont imposés à l'ISF. Toutefois, les placements financiers réalisés en France sont exonérés d'ISF, sauf cas particulier.

3



→ Comment est calculé l'ISF ?

Un patrimoine net

Il est calculé à partir du patrimoine net, c'est-à-dire la valeur brute des biens imposables du foyer sur laquelle l'on déduit préalablement des dettes.

Un barème progressif

L'ISF est calculé en appliquant à chaque tranche, le barème suivant :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable (en %)
N'excédant pas 790 000 €	0
Comprise entre 790 000 € et 1 280 000 €	0,55
Comprise entre 1 280 000 € et 2 520 000 €	0,75
Comprise entre 2 520 000 € et 3 960 000 €	1,00
Comprise entre 3 960 000 € et 7 570 000 €	1,30
Comprise entre 7 570 000 € et 16 480 000 €	1,65
Supérieure à 16 480 000 €	1,80

→ Quand donner ?

Le don doit être effectué avant le **1^{er} juin 2010** afin de recevoir un reçu fiscal la même année. Le don doit être signalé et joint à la déclaration d'ISF afin de bénéficier de toute exonération.

Parce qu'un tout petit pas peut faire avancer la santé de tous,
je donne à la Fondation Cœur et Artères.

Fondation Cœur et Artères

Parc Eurasanté – Lille métropole
256 avenue Eugène Avinée – 59120 Loos
Tél. : 03 28 16 92 00
Fax : 03 28 16 92 01
Email : celine.bogaert@fondacoeur.com

www.fondacoeur.com